

Résolution

pour rejeter la « Convention de soutien financier 2011-2014 dans le cadre du financement en soutien à la mission globale des organismes communautaires œuvrant dans le secteur de la santé et des services sociaux »

Attendu que,

- La Politique gouvernementale de reconnaissance de l'action communautaire et son Cadre de référence en matière d'action communautaire, ainsi que l'article 334 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, garantissent l'autonomie des organismes communautaires qui reçoivent du financement de l'État québécois;
- Cette autonomie demande de maintenir une distance avec l'État et que cela passe notamment par la non-ingérence du bailleur de fonds dans la gestion interne des organismes financés et par le respect de la latitude dont ils disposent pour répondre de manière originale aux besoins de la communauté,
- Seule l'assemblée générale des membres de notre organisme peut juger de l'accomplissement de la mission, du choix des pratiques, de la gestion et des modes d'interventions;
- Le financement pour la mission globale accordé par le Programme de Soutien aux Organismes Communautaires (PSOC) est un montant forfaitaire qui doit être justifié globalement;
- La reddition de comptes ne doit pas avoir pour effet d'accroître la charge administrative des organismes communautaires;
- Cette convention est un contrat liant les organismes communautaires à leur bailleur de fonds publics, agences régionales et MSSS, et qu'un contrat doit être équitable pour toutes les parties signataires.

Considérant que,

- Le document de travail « *Convention de soutien financier 2011-2014 dans le cadre du financement en soutien à la mission globale des organismes communautaires œuvrant dans le secteur de la santé et des services sociaux* », a fait l'objet :
 - d'un avis juridique identifiant un grand nombre de problèmes rendant le document inacceptable, sur le plan légal, et nous recommandant de ne pas le signer;
 - d'analyses politiques par nos représentantes et représentants de la CTROC et de la Table, estimant notamment que l'ampleur des problèmes soulevés rend impossible toute tentative de modification de la convention proposée;

Nous, de l'organisme _____, (nom de l'organisme)

Refuserons de signer la « Convention de soutien financier 2011-2014 dans le cadre du financement en soutien à la mission globale des organismes communautaires œuvrant dans le secteur de la santé et des services sociaux », ainsi que tout document officiel qui pourrait en découler ou qui pourrait s'appliquer le 1^{er} avril 2011, notamment¹ parce qu'une telle convention :

- Instaurerait de nouvelles règles qui compromettraient l'autonomie de nos organismes et auraient des incidences sur nos pratiques, notamment par un accroissement du contrôle, par des visites non encadrées et l'accès à des documents qui ne sont pas destinés au bailleur de fonds.
- Instaurerait de nouvelles règles qui vont au-delà des recommandations du Vérificateur général du Québec, sans que les consultations distinctes prévues aient eu lieu avec les instances représentant les organismes communautaires, et qui auraient préséance sur les documents négociés auparavant.
- Fragiliserait nos organismes au niveau financier et pourrait avoir des incidences sur leur intégrité, notamment en rendant le financement conditionnel à des jugements de valeur et en le versant sur une base triennale plutôt que sur une base continue.
- Fragiliserait le lien de confiance établi avec nos membres et avec les personnes qui recourent à nos organismes, notamment en affaiblissant le pouvoir des membres et en mettant en péril la confidentialité.

¹ Voir le document « Vue d'ensemble des principales raisons qui justifient le rejet de la convention » pour plus de détails.

Ce refus ne signifie pas que nous cesserons de respecter les règles que nous suivons déjà. Comprenant que l'objectif du VGQ est de protéger la population en veillant à la bonne gestion des fonds publics, c'est d'abord auprès de la population que notre organisme souhaite s'engager par la déclaration suivante :

Tout comme l'ensemble des organismes communautaires financés par le PSOC :

- nous remplissons notre mission dans le respect des décisions de nos membres;
- nous comprenons que MSSS et les agences doivent assurer un suivi rigoureux des fonds publics et que la population doit en avoir l'assurance;
- nous respectons les règles administratives établies et les lois en vigueur, nous assurons une saine gestion des fonds reçus et nous en rendons compte annuellement auprès du bailleur de fonds.

En conséquence, nous adhérons à la déclaration suivante :

Nous, de l'organisme _____, (nom de l'organisme)

- nous affirmons que seuls nos membres détiennent le pouvoir décisionnel quant à nos pratiques ;
- nous nous engageons à continuer de respecter les lois en vigueur au Québec ainsi que les exigences actuellement en vigueur du PSOC, contenues dans la brochure et dans le formulaire PSOC ainsi que dans le document « *La reddition de comptes dans le cadre du soutien à la mission globale : PSOC* »;
- nous rappelons au MSSS qu'il a la responsabilité d'appliquer la « *Politique de reconnaissance une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec* » (2001) au sein du PSOC ;
- nous soulignons que cette application passe par le respect de l'autonomie des organismes communautaires et par le respect de la nature même du financement en soutien à la mission globale.

Extrait du procès-verbal de la rencontre du Conseil d'administration

de _____ (nom de l'organisme), tenue à _____ (lieu),
le _____ 20__ (date) à ___ h ___ (heure)

Il est résolu que le Conseil d'administration de _____ (nom de l'organisme) _____, membre de _____ (inscrire le nom du regroupement régional et du regroupement provincial dont il fait partie) _____ adhère à la déclaration ci-haut et annonce qu'il refusera de signer le document « *Convention de soutien financier 2011-2014 dans le cadre du financement en soutien à la mission globale des organismes communautaires œuvrant dans le secteur de la santé et des services sociaux* », ainsi que tout document officiel qui pourrait en découler et qui serait appliqué pour l'année 2011-2012.

** Merci de transmettre cette résolution au plus tard le 11 février 2011. Cette action est organisée conjointement par la Coalition des tables régionales d'organismes communautaires et par la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles. Pour faciliter la circulation de l'information et la compilation des réponses, la Table et la CTROC ont déterminé des adresses communes pour centraliser la réception des résolutions. Les coordinations de la Table et de la CTROC informeront vos regroupements régionaux et nationaux des réponses reçues.

Pour transmettre votre résolution, veuillez utiliser l'un des moyens suivants :

Site Web : www.nonalaconvention.org

Courriel : nonalaconvention@gmail.com

Adresse postale : Non à la convention (a/s Table), 1, rue Sherbrooke est, Montréal, Qc, H2X 3V8

Télécopieur : 514-844-2498